Cher Laszlo

Merci pour ces informations.

Je pense que la proposition allemande est meilleure que la proposition originale, mais il faut toutefois inclure un « s'il y a lieu », afin de couvrir les cas pour lesquels il n'y a pas de base juridique pour la certification électronique. J'apprécie les détails de l'accord donnés dans la proposition allemande, car je pense qu'il sera utile de les spécifier.

En tout état de cause, pour les certificats SPS, le choix entre la forme électronique ou papier ne revient pas aux parties contractantes mais dépend des dispositions de la réglementation SPS. En conséquence, il faudrait faire référence à l'existence de cette réglementation. Nous savons qu'il était prévu d'ajouter quelque chose à ce sujet dans le rapport explicatif, mais nous nous demandons s'il ne serait pas plus clair de l'inclure à l'article 6a, § 1. Par exemple :

« La lettre de voiture et les documents d'accompagnement joints sont établis sous forme électronique ou papier, à condition que cela soit conforme avec les dispositions du droit applicable. C'est en particulier le cas pour les documents d'accompagnement comme les certificats sanitaires et phytosanitaires. »

Avec mes meilleures salutations

Patricia